



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/147 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023090 A CONCLURE AVEC LE CABINET BLEUSE POUR LE LOT N°1 ET AVEC L'ENTREPRISE DELTA POUR LE LOT N°2 POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES ET FLUIDES DANS LE PARKING BELLEFEUILLE A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les actes d'engagement du Cabinet BLEUSE pour le lot n°1 et de la société DELTA pour le lot n°2 et les offres qu'ils ont proposés ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des diagnostics sur les réseaux électriques et fluides présents dans le parking Bellefeuille situé à Boulogne-Billancourt, en prévision des travaux de désamiantage du site ;

CONSIDERANT que la nature des travaux projetés a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot n°1 : Diagnostics Electricité
- Lot n°2 : Diagnostics Fluides

CONSIDERANT que, du fait du montant estimatif du marché, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par l'envoi par voie dématérialisée par l'envoi de lettres de consultations le 24 août 2023 via la plate-forme Maximilien, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes liberté d'accès à la commande publique, de

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230919-2023090-AI
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans les lettres de consultation, les offres économiquement les plus avantageuses pour l'établissement public territorial étaient pour le lot n° 1, l'offre du Cabinet BLEUSE et pour le lot n°2, l'offre de la société DELTA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023090 ayant pour objet la réalisation de diagnostics sur les réseaux électriques et fluides présents dans le parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt, à conclure avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Diagnostics Electricité à conclure avec le Cabinet BLEUSE, sis 42-44 rue Danton, 94270, LE KREMLIN BICETRE. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 28 900,00 € HT ;
- Lot n°2 : Diagnostics Fluides à conclure avec l'entreprise DELTA, sise 1577 route du Luberon, 84360, PUGET. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 34 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception du dernier livrable attendu.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au Cabinet BLEUSE pour le lot n°1 ;
- A la société DELTA pour le lot n°2.

Fait à Meudon, le 19 septembre 2023



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE

Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230919-2023090-AI
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023